



Département
de l'Isère

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mil seize le 28 avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Angéline APPRIEUX, Maire.

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 13

Etaient présents : APPRIEUX Angéline, DELAY Jean-Louis, GAS Marcel, BRAGANTI Karine, SANTONAX Martial, AVALLET Michèle, LANTHEAUME Christiane, NORMAND Patrick, MERCIER Serge, CARRION Adèle, POURCHERE Jean-Daniel, GUERRERO Elisabeth, GENTIL Franck.

Absents excusés : HUREL Noël,

Date de la convocation : 22 avril 2016

Secrétaire de séance : GUERRERO Elisabeth

Objet de la délibération : Convention de la téléphonie avec la CCTB

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire dispose d'un service informatique composé de 2 agents, qui ont en charge le système d'information de la collectivité.

Les statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire mentionnent la fonction de support technique aux communes membres.

Dans le cadre de ses missions et dans le but de réduire les dépenses fonctionnelles de télécommunications, le service informatique de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire a mis en place en 2009 un autocommutateur téléphonique privé, utilisant le protocole internet. En 2010, le déploiement de la téléphonie dite IP a été poursuivi à la mairie de Beaurepaire, laquelle est raccordée au même réseau local que la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire.

Au vue des économies réalisées, cette politique de raccordement au central téléphonique de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire des communes membres s'est poursuivie en 2014 dans les mairies de Jarcieu et Montseveroux, à la Commission locale de l'eau, au syndicat hydraulique de Bièvre Liers, à la maison des associations de la commune de Beaurepaire.

Ce processus de mutualisation de la ToIP doit s'inscrire dans une convention de mutualisation dont les termes doivent être adoptés en Conseil communautaire et laquelle fixera les conditions de gestion de la téléphonie sur IP dans les communes par le service informatique de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte la convention de mutualisation portant sur la gestion de la téléphonie des communes par la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ci-annexée et ainsi que les éventuels avenants,

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

Charge Madame le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 28 avril 2016

Le Maire,
Angéline APPRIEUX

